

Département du Territoire de Belfort

**Commune de TRÉVENANS (90400)**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
relative à la délivrance d'un permis de  
construire pour la réalisation  
**d'une centrale photovoltaïque par**  
**l'Hôpital Nord Franche-Comté**

**Enquête Publique du**  
**14 juin 2023 au 17 juillet 2023**

**Conclusions et avis du**  
**commissaire enquêteur**

**1 Conclusions motivées**

## **1.1 Origine du projet**

L'enquête publique concerne la demande de permis de construire déposée par l'Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC) sur la commune de Trévenans afin de réaliser une centrale photovoltaïque d'une puissance de 1 518 kWc [le kilowatt-crête (kWc) correspond à une capacité de production électrique de 1 000 watts, dans des conditions standards de référence]. Ce projet est soumis à étude d'impact puisque sa puissance est supérieure à 250 kWc et par conséquent doit obligatoirement faire l'objet d'une enquête publique.

Cette consultation publique s'est déroulée dans un climat apaisé. Elle a suscité peu de réactions et seules deux contributions ont été déposées.

Les conclusions présentées ici résultent de l'étude du dossier, de mes visites sur place, de mes échanges avec le porteur du dossier, avec le maire de Trévenans et de ma propre réflexion découlant de cette étude et ces échanges.

Mes conclusions seront fondées en vérifiant tout d'abord la régularité de la procédure, la possibilité pour le public d'avoir connaissance du projet et du dossier, la clarté du dossier, puis en analysant l'opportunité du projet et ses incidences sur l'environnement en général mais aussi au plan local et ses bénéfices pour le porteur de projet.

La présentation du projet, l'organisation et le déroulement de l'enquête sont relatés dans le rapport joint à ces conclusions et avis.

## **1.2 Motivation du projet**

Les motivations du projet sont succinctes mais claires. Il s'agit pour l'HNFC de réaliser des économies sur ses charges d'exploitation en réalisant 12% d'économie sur la facture d'électricité du bâtiment principal du site en produisant de l'énergie verte à des fins d'autoconsommation, ce qui répond notamment aux attentes du décret tertiaire imposé aux établissements de soins de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

## **1.3 Composition du dossier et régularité de la procédure**

Le dossier soumis à l'enquête renfermait les éléments permettant de comprendre le projet.

Les règles de procédures comme les obligations de publicité, l'accès au dossier physique et dématérialisé, la durée de l'enquête, les possibilités de formuler des observations et de rencontrer le commissaire enquêteur ont été respectées et sont développées dans le rapport joint.

Le respect de ces règles a permis une bonne information du public même si celui-ci s'est peu manifesté.

## **1.4 Acceptabilité du projet**

J'ai classé les différentes questions posées par le projet en deux thématiques. Celle relevant des objectifs nationaux et régionaux mais aussi de la réglementation et celle relevant de son impact sur l'environnement au sens local du terme et de son impact pour les populations du secteur considéré.

*Au titre de son adéquation avec les objectifs nationaux et régionaux en matière d'énergies renouvelables et avec la réglementation*

Il répond indiscutablement aux objectifs nationaux et régionaux de mises en services d'énergies renouvelables et au mix énergétique. La région Bourgogne/Franche-Comté ambitionnant de devenir un territoire à énergie positive en 2050. Il répond également aux objectifs du SRADDET et est compatible avec les documents d'ordre supérieur.

Plus localement, il est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur, comme le SCoT, mais également au PLU de la commune qui classe le terrain d'assiette considéré en zone ouverte à l'urbanisation.

On peut néanmoins se poser la question de l'impact de la loi du 10 mars 2023 sur le projet.

Cette loi dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 les parkings existants de plus de 1500 m<sup>2</sup> devront être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières intégrant un procédé de fabrication d'énergie solaire.

L'hôpital aurait pu se poser la question de surseoir à son projet.

Il ne le fait pas pour deux raisons :

- La première est que le projet va permettre à l'HNFC, dès la fin de l'année dans la prévision, de réduire de 12 % la facture d'électricité du bâtiment principal du site, moyennant un coût d'investissement raisonnable, du fait notamment de la proximité du champ solaire projeté avec le réseau haute-tension et, de ce fait, du faible volume de travaux de VRD que le projet nécessite.
- La seconde est que dès la parution des textes d'application de la loi, l'HNFC ambitionne de réaliser les études pour l'installation d'ombrières sur ses parkings.

Mais il s'agira alors d'un tout autre projet par son envergure (l'HNFC dispose de 19 000 m<sup>2</sup> de surfaces de stationnement). Il ne s'agira plus d'autoconsommation mais de revente d'énergie. Par ailleurs certains parkings devront être fermés durant les travaux.

Je considère la position de l'HNFC comme tout à fait recevable et raisonnable d'autant que les textes d'applications ne sont pas encore connus à ce jour.

S'agissant là encore de la réglementation, les préconisations du SDIS devront bien entendu être mises en œuvre au moment de la réalisation du projet.

#### Au titre de son impact environnemental et son impact sur les populations

Artificialisation des sols :

Le fait que ce terrain soit destiné à être urbanisé répond aux interrogations sur l'artificialisation des sols.

En effet, avec ce projet, 80% de la surface restera en pleine terre et ne sera pas imperméabilisée, la piste de circulation ne sera pas asphaltée et seuls, au final, 111 m<sup>2</sup> de surfaces seront donc rendus imperméables. Ce ne serait pas le cas avec des constructions habituelles. Si on peut souhaiter que les parkings existants soient retenus pour y implanter des panneaux solaires, on ne peut nier qu'en l'occurrence le terrain d'assiette retenu sera moins impacté par l'implantation des panneaux solaires que par la construction de bâtiments prévus par le PLU.

Nuisances :

Si les panneaux sont muets, un onduleur émet (de jour) un bruit semblable à un ventilateur qui n'est plus perceptible à une quinzaine de mètres de distance selon le cabinet qui a réalisé l'étude d'impact. Ce qui, d'après l'étude et les plans présentés doit les rendre inaudibles par les riverains.

L'étude d'impact indique que le champ électromagnétique produit par les cellules photovoltaïques est du même ordre que le champ naturel terrestre. Il est plus significatif au niveau de l'onduleur, mais s'atténue rapidement, au point de ne plus être mesurable à quelques mètres de distance. De plus le passage souterrain des câbles neutralise le champ lié à l'évacuation de l'électricité produite.

Un traitement antireflet est prévu par le projet du fait de la présence de l'héliport et l'étude environnementale considère comme globalement nulle l'incidence paysagère à l'exception du proche voisinage.

Néanmoins la préoccupation exprimée par un voisin en matière de visibilité me paraît totalement fondée. C'est pourquoi j'ai demandé à l'hôpital, dans le PV de synthèse, s'il pouvait répondre favorablement à la demande de protection visuelle de Monsieur Moinat.

L'hôpital, dans sa réponse, indique qu'il plantera un écran végétal le long de la limite de propriété au sud du terrain pour occulter complètement la vue de la centrale solaire depuis les habitations proches.

Je reprends cet engagement en préconisant des plantations de belle taille (minimum un mètre) et reprendrai ce point dans mon avis.

Pour compenser l'incidence du projet sur la biodiversité en général, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont préconisées dans l'étude d'impact.

Les mesures d'évitement ont pour objectif de supprimer les effets à la source et les mesures de réduction visent à atténuer autant que possible les incidences négatives du projet.

Les mesures de compensation cherchent, elles, à compenser l'incidence négative qui subsiste après les mesures d'évitement et de réduction par une contrepartie bénéfique à l'environnement.

Je retiens dans le dossier présenté le maintien d'une végétation herbacée sous les panneaux, la création d'un « ourlet » en liseré de la forêt et des aménagements permettant de maintenir la présence du lézard des souches, menacé par la perte de son habitat.

Bien sûr, ces mesures font partie du dossier et mon avis sera donné sur l'ensemble du dossier et implique donc la mise en œuvre des mesures préconisées.

### **1.5 Conclusion générale**

Même si la localisation de la centrale pouvait donner matière à débat, les explications du maître d'ouvrage et la mise en comparaison avec les constructions envisageables par le PLU de Trévenans sur le site valident le choix opéré par l'HNFC.

Les aménagements et les équipements prévus dans le dossier et notamment dans l'étude d'impact pour les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, les conditions retenues pour le fonctionnement du site font que ce projet de centrale photovoltaïque me paraît tout à fait pertinent et souhaitable.

Il répond parfaitement aux enjeux et besoins nationaux et régionaux en matière d'énergies renouvelables.

Il permet également à L'Hôpital Nord Franche-Comté de réaliser des économies réelles au moment où les coûts de l'énergie sont en constante augmentation.

Les règles de l'enquête publique ont été respectées, le public a été informé, il a pu consulter le dossier et faire part de ses observations.

C'est ce qui a permis à l'hôpital de s'engager, dans sa réponse au PV de synthèse, à planter un écran végétal le long de la limite sud du site afin d'occulter complètement la vue de la centrale solaire depuis les habitations proches.

### **Avis du commissaire enquêteur**

Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique, les entretiens avec les personnes concernées, les observations formulées et la contribution du public, la connaissance des lieux et les explications apportées par le porteur du projet,

Vu les avis et contributions sollicités,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

Vu les conclusions exposées ci-avant,

Considérant la finalité du projet,

**J'émet sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'Hôpital Nord Franche Comté à Trévenans un**

### **AVIS FAVORABLE**

**Sous réserve du respect de l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au PV de synthèse s'agissant de la plantation d'un écran végétal.**

Le 7 août 2023

~~Le Commissaire enquêteur~~

Jean-Pierre Lehec